

protection des droits de l'accusé et du condamné; les valeurs morales de notre société; l'ordre et la sécurité dans la collectivité.

Ce n'est que la dernière partie de la phrase qui est réellement concernée par ce projet de loi, et de façon indirecte seulement. Nous nous causerions bien du tort en voulant respecter le cadre établi par le ministre lui-même dans son discours d'ouverture du débat sur ce bill, et dans le contexte du projet de loi à l'étude.

Le ministre a dit en substance qu'il avait deux objectifs en tête. Premièrement, assurer la sécurité et la protection des bons citoyens; deuxièmement, respecter les droits juridiques et la dignité des accusés. Ce qui est malheureux, c'est qu'après avoir lu le bill et entendu le ministre de la Justice (M. Basford) lorsqu'il l'a présenté, je ne pense pas qu'il soit parvenu effectivement à réaliser les deux objectifs déclarés qui constituent l'essence du bill, comme il l'a dit lui-même.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, je pense que la faiblesse fondamentale du bill, c'est qu'il part d'un principe faux. Le ministre reconnaît tout au long de son discours—et c'est sûrement sous-entendu dans le bill et les communiqués qui l'accompagnent—que notre système pénal ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Je ne pense pas exagérer ses propos ni ceux des députés de son parti qui ont pris part au débat.

Ceci dit, en termes généraux, sa solution s'apparente encore à quelque chose dont il a déjà dit que ce n'était pas efficace. Cela paraît peut-être une simplification ou une généralisation à l'extrême de la position adoptée par le gouvernement au sujet du bill et, si je puis me le permettre, de la position adoptée vis-à-vis du bill qui suivra, savoir celui sur la peine capitale. Mais je pense que le gouvernement en quelque sorte se fait énormément de tort quand il essaie d'aborder la question du crime et de sa punition dans notre société actuelle.

Je pense que le gouvernement a adopté une approche plutôt naïve dans ce bill. Permettez-moi de signaler un aspect qui m'a beaucoup frappé comme je me préparais à participer au débat. J'ai devant moi un document établi par le solliciteur général (M. Allmand) en mars 1975 et intitulé «La prévention et le contrôle du crime accompagné de violence au Canada: quelques réflexions sur le crime violent, la peine de mort et autres questions connexes». A la page 2, au deuxième paragraphe, le solliciteur général dit ceci:

Examinons les faits. Les chiffres à notre disposition montrent qu'il n'y a pas eu d'augmentation démesurée du nombre de crimes violents.

● (1620)

Pour qu'il ne s'imagine pas que je le cite hors contexte, je vais vous lire la phrase suivante:

Comme l'indique le tableau 1 ci-joint, la proportion des crimes violents par rapport à l'ensemble des infractions au Code criminel s'est maintenue à 10 p. 100 environ par année au cours de la période s'échelonnant de 1966 à 1973.

Le solliciteur général (M. Allmand) nous a clairement laissé entendre dans le premier rapport qu'il a publié l'année dernière qu'il n'y avait pas eu de hausse indue du taux des crimes violents depuis presque toute la dernière décennie. Cependant, lorsque le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général ont présenté leur prétendu ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité, ils ont indiqué dans l'introduction du livret bleu qui l'accompagnait, et je me permets de vous citer deux phases:

Les taux croissants de la criminalité, y compris ceux des crimes violents, sont des indications pour les Canadiens que le droit pénal et l'administration de la justice criminelle doivent être modifiés pour que le public jouisse de la meilleure protection possible.

Répression de la criminalité

Un peu plus loin, dans un second paragraphe où l'on énumère les mesures que le gouvernement désire introduire, on dit:

Elles sont destinées à remédier à l'accroissement de la criminalité dans la société canadienne et à répondre à l'inquiétude du public qui demande davantage de protection.

Comment le public, ou n'importe qui, réussira-t-il à concilier les positions apparemment contradictoires adoptées l'année dernière par le solliciteur général dans le document qu'il a fait paraître sur les crimes violents, et cette année par le document conjoint du solliciteur général et du ministre de la Justice? Cela ne donne qu'une faible idée de l'incertitude et de la confusion qui existent au gouvernement sur l'attitude à prendre. Il semble qu'il y ait déjà une certaine confusion dans l'énoncé du problème, mais la solution qu'il propose est encore plus troublante, car si l'on examine cette mesure par rapport aux auteurs de crimes, la solution donnée consiste à allonger, à amplifier ou à tout simplement ne pas déterminer la peine.

Or, si un sujet a été étudié sous tous les angles au Canada, depuis le rapport Archambault publié à la fin des années 30 jusqu'au rapport Fauteux de la fin des années 50, c'est bien la valeur de la peine en soi; et tout nous dit que la valeur de la peine, particulièrement si l'on tient compte de la nature des institutions pénales au Canada, représente une impasse.

Je pense que l'administration fédérale a une manière de traiter les prisonniers et un régime pénitentiaire dont il n'y a pas lieu d'être fier. Voilà donc la solution qu'on nous propose pour sauver la paix et la sécurité et régler le problème du crime dans notre société. Une impasse ou, si vous voulez, une sorte de faillite intellectuelle du régime pénal dans le traitement de la criminalité.

En second lieu, la solution apportée à la détection du crime, qui est un des points que le gouvernement cherche à résoudre et qui préoccupe également le grand public, représente une intrusion dans la vie privée de l'individu. Je sais que le gouvernement a parlé de mesures de garantie à l'égard du code, de la protection des règles dans l'application confiée aux juges, de choses et d'autres, mais je ne pense pas qu'il faille beaucoup d'analyses pour se rendre compte que le gouvernement cherche à introduire au Parlement une mesure qu'il n'aurait pas pu faire accepter au cours de la dernière législature, car le Parlement n'aurait tout bonnement pas accepté cette intrusion dans la vie privée. Si le gouvernement estime qu'il a réussi à nous gagner à sa cause au moyen du rapport du solliciteur général, qui d'ailleurs manque d'une information directe sur cette question, il se trompe lamentablement.

Je me demande donc pourquoi le gouvernement a remué autant d'air en présentant ce genre de mesure législative. Sérieusement, j'aimerais demander au ministre de la Justice, s'il était présent, ou au solliciteur général, qui lui est ici, s'ils peuvent nous dire avant la fin de ce débat de deuxième lecture dans quel pays, dans quelle société, l'ingérence dans la vie privée des gens ou la prolongation des peines d'emprisonnement dans les pénitenciers fédéraux ont permis de remédier au nombre croissant de crimes de violence ou autres au sein de la société. Cet aspect a complètement été laissé de côté dans les documents présentés ou les discours prononcés jusqu'ici.

Ce bill qui insiste sur la détention traduit à mon avis une étroitesse d'esprit évidente. En fait, j'éprouve trop de respect pour le ministre de la Justice et le solliciteur général pour croire que ces libéraux en sont arrivés par eux-mêmes à un tel manque de perspicacité à l'égard des questions abordées dans le bill.